

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 décembre 2010
(convocation du 6 décembre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel jusqu'à 09 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 11 h 20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 11 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 09 h 55
Mme LIRE Marie-Françoise à M. CAZENAVE Charles à partir de 11 h 50
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre jusqu'à 09 h 50
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 09 h 50

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 00
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 10
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 11 h 45
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à partir de 11 h 35
M. MOGA Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 11 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Marché n°07289U - Contrat d'assurance "Flotte Automobile"
- Avenant n°1 - Autorisation**

Monsieur GAUTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Après délibération n° 2007/0407 du Conseil de Communauté en date du 22 juin 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux a conclu le marché 07289 U avec la S.M.A.C.L. pour sa police d'assurance « Flotte automobile » et ce pour une période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013.

Ce marché a été souscrit pour un montant minimum de cotisations, pour les véhicules communautaires, (hormis les garanties auto –collaborateur et honoraires, du courtier) de 256 240 € 43 H.T. et 311 297 € 12 T.T.C., calculé à partir de l'ensemble du parc automobile communautaire de l'année 2007, sachant que ce montant peut être réajusté contractuellement chaque année selon :

- d'une part, que le mouvement dudit parc est supérieur ou inférieur à 15 %
- d'autre part, en contemplation de la variation de l'indexation d'une année sur l'autre

Or, par courrier du 5 juillet 2010, la S.M.A.C.L. a signifié à la Communauté urbaine une résiliation à titre conservatoire et ce à compter de l'échéance du 31 décembre 2010, laquelle interviendrait si l'Etablissement communautaire ne devait accepter la proposition de majoration de la prime de 30 %, majoration qui permettrait d'équilibrer la police (sinistres/primes). La cause de cette faculté contractuelle, prévue à l'article 15 du C.C.A.P. serait due essentiellement à la récurrence fortement élevée des sinistres instruits depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 30 juin 2010, dérive générée notamment par un manque d'attention au volant des agents communautaires.

Dans le cadre de sa mission, le courtier Gras Savoye Sega, a été saisi pour engager une négociation avec notre assureur afin d'obtenir une minoration de cette proposition de majoration.

Par courrier du 28 juillet 2010, notre assureur nous informe, qu'à titre exceptionnel, il accepte de plafonner la majoration de la cotisation à 15 % au lieu de 30 % initialement.

Cette majoration générerait une augmentation de : 54 509 € 79 T.T.C., ce qui représente une majoration exceptionnelle de 10,972 % sur la prime indexée, soit un montant de prime pour l'année 2011 de 417 908 € 39 T.T.C.

Par ailleurs, cet accord est subordonné à une prévention du risque routier adaptée à l'environnement poids lourds. Cette obligation de formation devra faire l'objet d'une saisine auprès du service concerné, laquelle devra être mise en place au 1^{er} janvier 2011.

Ceci exposé, vu l'incidence financière supérieure à 5 % du montant du marché et en application de l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 modifié par l'article 5 de la loi 96-142 du 21 février 1996, la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 29 septembre 2010 a émis un avis favorable à la passation et à la signature dudit avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances et notamment son article 113-4,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 article 8 relative aux marchés publics et délégation de service public,

VU la délibération du conseil de communauté n°2007/0 407 du 22 juin 2007,

VU l'avis préalable favorable de la commission d'appel d'offres en date du 29 septembre 2010,

VU le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

VU le marché initial n°07289U,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

Que pour des motifs tenant à prévenir une résiliation de la police « Flotte Automobile », laquelle est consécutive à un déséquilibre sinistres / primes, il est nécessaire de conclure un avenant au marché n°07289U ;

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie du marché initiale.

DECIDE

Article 1 :

Les termes du projet d'avenant n° 1 ci-annexé relatif au marché 07289U contrat d'assurance « Flotte Automobile » sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 ci-annexé relatif au marché 07289U concernant le contrat d'assurance « Flotte Automobile ».

Article 3 :

La dépense résultant du présent avenant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet :

- au budget principal compte 616, chapitre 011, fonction 0203, CRB A500
- au budget annexe de la direction de l'environnement compte 616, chapitre 011, CRB A500.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. VINCENT FELTESSE

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 20 DÉCEMBRE 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 DÉCEMBRE 2010</p>
